

Directives municipales concernant la réalisation de toitures végétalisées extensives sur les bâtiments propriétés de la Commune de Lausanne

Du: 16.08.2018

Entré en vigueur le : 16.08.2018

DIRECTIVES MUNICIPALES CONCERNANT LA RÉALISATION DE TOITURES VÉGÉTALISÉES EXTENSIVES SUR LES BÂTIMENTS PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE DE LAUSANNE

La Municipalité de Lausanne arrête :

TITRE I: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1. OBJET

¹ Les présentes directives fixent les exigences en matière de végétalisation extensive des toitures non accessibles appartenant à la Ville de Lausanne. La végétalisation des toitures permet de compenser une partie de la perte de surface au sol tout en offrant un réel intérêt pour la nature, le climat urbain et les économies d'énergie.

Art. 2. CHAMP D'APPLICATION

- ¹ Sont à végétaliser de manière extensive tous les bâtiments appartenant à la Commune de Lausanne :
 - a) dont le toit est plat ou à faible pente (<10°) et non accessible
 - b) Sur ou hors territoire communal
 - c) lors d'une nouvelle construction
 - d) lors d'une rénovation de bâtiments
- Une dispense est octroyée pour les cas particuliers (raisons techniques, de protection du patrimoine, ou d'enjeu énergétique (centrale photovoltaïque couvrante), etc.). Dans ce cas, le service porteur du projet obtient une dispense de végétaliser à travers une note à la Municipalité ou un préavis.
- Les solutions combinées de végétalisation extensive et de pose de panneaux solaires en shed sont à préférer à des centrales solaires couvrantes, pour autant qu'elles soient techniquement et économiquement rationnelles. Si une installation de type Est/Ouest (en dôme) est techniquement et économiquement plus rationnelle, les surfaces de toiture sans panneaux solaires sont également à végétaliser.

Art. 3. EXIGENCES QUALITATIVES

La végétalisation des toitures devra respecter les exigences qualitatives des « Directives Municipales concernant l'attribution de subventions pour la réalisation de toitures végétalisées extensives sur les bâtiments propriétés de la Commune de Lausanne lors de rénovation. » ou les exigences élevées de la compensation écologique des normes SIA 312 :2013 (SN 564 312) « végétalisation de toitures ».

TITRE II: SUBVENTION A LA VÉGÉTALISATION EXTENSIVE

Art. 4. CHAMP D'APPLICATION ET CONDITIONS D'OCTROI

- a) Une subvention destinée aux services communaux, propriétaires de bâtiments situés sur ou hors territoire communal pour la réalisation de toitures végétalisées extensives dans le cadre de travaux de rénovation ou d'assainissement d'une toiture plate est octroyée dans la limite des montants alloués par le Conseil communal pour cet objet.
- b) Les conditions d'octroi sont réglées par les « Directives Municipales concernant l'attribution de subventions pour la réalisation de toitures végétalisées extensives sur les bâtiments propriétés de la Commune de Lausanne lors de rénovation. »

TITRE III: DISPOSITIONS FINALES

Art. 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

¹ Les présentes directives entrent en vigueur dès leur adoption par la Municipalité.

Ainsi adopté par la Municipalité de Lausanne dans sa séance du 16 août 2018.

L.S.

Pour la Municipalité :

Le syndic *G. Junod*

ON THE DE LAW SANNE

Le secrétaire S. Affolter